

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON
DU 5 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le cinq Aout, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert, JEAN REMI ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline donné procuration à Chantal Gabaude,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : VIALLES GISELE

DELIBERATION N° 2025-28

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE
VIDEOPROTECTION DANS LE VILLAGE**

M Le Maire rappelle aux membres présents qu'un projet de mise en place de vidéoprotection est prévu au budget 2025, il consiste à équiper la commune de caméras de surveillances pour la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la constatation des infractions aux règles de la circulation.

VU le vote du Budget Primitif le 03 Avril 2025 par la DELIBERATION 2025-15 qui valide l'engagement financier par l'opération 152 " VIDEO SURVEILLANCE"

VU la procédure des marchés publics liée aux marchés de travaux (la part de travaux sur ce marché étant plus élevée que la part de services) qui dispense de publicité et de mise en concurrence préalables à hauteur de 100 000 euros HT jusqu'au 31/12/2025.

Prorogation du seuil des marchés de travaux de 100000€ au 31/12/25 - décret n° 2024-1217 (ECOM2434725D). Le décret n° 2024-1217, publié le 28 décembre 2024, proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil temporaire de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux. - 29 décembre 2024.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de passer, suite à l'engagement financier, un engagement juridique qui correspond à la validation du choix d'un prestataire pour cette opération.

CONSIDERANT les propositions de deux sociétés après étude sur place :

SOCIETE ABSYS – DEVIS OFR000278 pour 65518.00 euros HT

SOCIETE SIETEL – DEVIS C005615 pour 90 711.54 euros HT

M Le Maire rappelle qu'un cahier des charges n'a pas été mis en place et propose de choisir en fonction du tarif HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 votes contres et 11 pour (dont une délibération),

VALIDE le choix du prestataire : Société ABSYS DEVIS OFR000278

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de la présente décision,

DELIBERATION N° 2025-29

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

VU l'article L313-1 du Code de la Fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT les besoins rencontrés par les services administratifs et techniques

Le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs,

	NOUVEL EFFECTIF	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe 28/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif à temps plein	2
	Adjoint administratif principal 1ere classe 28/35 ^{ème}	1
Social	ATSEM 1 ^{ème} classe - temps non complet 30/35 ^{ème}	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique à temps complet	3
	Adjoint technique à temps non complet – 22/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 30/35 ^{ème}	1
	Adjoint technique à temps non complet – 20/35 ^{ème}	2
	Adjoint technique à temps non complet – 23/35 ^{ème}	
	Adjoint technique à temps non complet – 22/35 ^{ème}	
ANIMATION	Adjoint technique à temps non complet – 27/35 ^{ème}	2
	Agent de maîtrise	
ANIMATION	Adjoint Territorial d'animation temps non complet 27/35 ^{ème}	1
	Adjoint Territorial d'animation temps non complet 31/35 ^{ème}	
Total		15

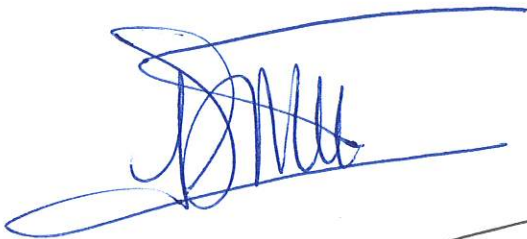
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création d'un poste d'adjoint technique 27/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint technique 22/35^{ème}
- la création de 2 postes d'adjoint technique 35/35^{ème}
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{ème}

DELIBERATION 2025-28 A 2025-29

Le Secrétaire de Séance
GISELE VIALLES



Le Maire
Daniel BARTHES

